département
du Maine et Loire
Canton
De Longué-Jumelles
Commune
de BRAIN SUR ALLONNES

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Maire
N°2025-079

Portant réglementation de stationnement et de circulation remplacement d'appuis téléphoniques - GROUPE ALQUENRY (pour le compte d'ORANGE) – Année 2025

Le Maire de la Commune de BRAIN SUR ALLONNES,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande d'arrêté de police de la circulation sollicitée par le GROUPE ALQUENRY - et POUR SES SOUS-TRAITANTS - représenté par Madame Anne-Laure SELLOS et dont le siège social est situé à LE MANS (72100), 45 rue Pierre Martin à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour le compte d'ORANGE, en vue du remplacement d'appuis téléphoniques sur l'ensemble du territoire de la commune de Brain sur Allonnes à compter de ce jour et ce, pour l'année 2025,
VU l'intérêt général,
CONSIDERANT QUE pour permettre les travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre les mesures pour réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Le GROUPE ALQUENRY - et SES SOUS-TRAITANTS - sont autorisés à effectuer, pour le compte d'ORANGE, les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques sur l'ensemble des voies de la commune de Brain-sur-Allonnes.

Article 2 : Cette autorisation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 1er janvier 2026, et pourra être renouvelée à la demande du GROUPE ALQUENRY.

Article 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement, voire trottoir, des travaux susvisés.

Article 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers sont les suivantes :

- Rétrécissement ponctuel de voirie,
- Limitation de vitesse à 30 km / h ou 50 km / h,
- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules, les livraisons et les matériaux affectés à ceux-ci,
- Interdiction de dépasser sur l'emprise du chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). **Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.**

Le GROUPE ALQUENRY, responsable des travaux, est chargé de la fourniture et de la mise en place des panneaux de pré signalisation et de signalisation (AK 5, B 15 et C18) ainsi que du balisage de la zone concernée (barrières ou cônes de chantier) pendant toute la durée des travaux, avec présence d'un chantier mobile dont les véhicules d'intervention seront dotés de triflash.

Par ailleurs, si ces travaux rendent nécessaire un empiètement sur trottoir. Pour les piétons, il est impératif de fermer l'accès de la zone de chantier et une déviation devra organiser leur cheminement. La signalisation mise en place par le GROUPE ALQUENRY devra être en adéquation, et visible de jour comme de nuit, afin de ne pas nuire à la sécurité des piétons.

En outre, les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits et cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules circulant à proximité des travaux étant limitée à 30 km/h ou 50 km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 » ou « 50 ».

Ce dernier devra également veiller constamment à l'état et au maintien de cette signalisation.

Toutes mesures seront prises par lui pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

Il est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le GROUPE ALQUENRY est chargé du retrait de toute la signalétique dès la fin du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par le GROUPE ALQUENRY pour réaliser les travaux qui devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée :

- Madame le secrétaire général de la commune de Brain sur Allonnes,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Brain sur Allonnes,
- Madame le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de LONGUE-JUMELLES,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre des Pins,
- Monsieur le chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – services eau et assainissement, déchets, transport scolaire,
- Monsieur le Directeur de Kyrielle – Agglopropreté,
- Monsieur le Directeur d'Ogalo,
- Monsieur le Directeur d'Aleop,
- le GROUPE ALQUENRY
- ORANGE.

Fait à BRAIN SUR ALLONNES,
Le 18 avril 2025

Le Maire,
Yves BOUCHER

MAIRIE DE BRAIN-SUR-ALLONNES
Maine et Loire